

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 012-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.46

Déposée le: 23.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Näf (Muri, PS) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de contrôler que des exigences minimales en compréhension de texte dans la première langue soient remplies au début du 3^{ème} cycle ;
2. d'assurer que les élèves profitent d'un matériel pédagogique complémentaire personnalisable pour améliorer leurs compétences en lecture ;
3. de permettre à certains élèves d'être dispensés de l'enseignement d'une langue étrangère au profit d'un entraînement individuel dans leur langue première ;
4. d'examiner de nouvelles mesures pour que la compréhension de texte soit davantage encouragée dans le cadre du Lehrplan 21.

Développement :

Chaque année, des élèves achèvent leur formation obligatoire avec des compétences insuffisantes en lecture. Ces analphabètes fonctionnels ne remplissent pas les conditions nécessaires pour entamer une formation professionnelle, risquent d'être au chômage ou de dépendre de l'aide sociale. L'exclusion sociale et les frais élevés ne doivent plus être acceptés : il faut prendre des mesures préventives concrètes.

Ainsi, il faut introduire une procédure de test standardisée pour que des compétences en lecture insuffisantes soient décelées à temps. Il ne s'agit pas là expressément de comparer les prestations des élèves, mais d'un instrument qui permette de repérer les élèves dont le niveau est inférieur aux exigences minimales.

Un diagnostic de compétences en lecture insuffisantes doit être suivi d'un entraînement spécifique. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un moyen d'enseignement comprenant des textes authentiques et les plus actuels possible issus de tous les domaines. L'accent doit être mis sur le développement d'un logiciel d'enseignement adaptatif qui enregistre le niveau de compétences en lecture et propose sur cette base des exercices appropriés.

Outre l'entraînement individuel, l'école obligatoire doit se focaliser davantage sur la compréhension de texte car les objectifs du plan d'études n'ont manifestement pas été atteints dans ce domaine pourtant central.

Les élèves doivent pouvoir être dispensés de cours dans une autre branche au profit de l'amélioration de leurs compétences en lecture dans leur langue première. Si l'élève rencontre également des problèmes majeurs dans l'acquisition d'une langue étrangère, alors il est primordial de le dispenser de l'apprentissage d'une langue étrangère.